

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: 25 (2013)
Heft: 98

Artikel: La loi comme objet d'étude
Autor: Schnyder, Caroline
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-554047>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La loi comme objet d'étude

Le droit des obligations est important du point de vue des relations privées entre particuliers et pour les entreprises. Des juristes l'ont modernisé. La balle est maintenant dans le camp du Conseil fédéral.

Par Caroline Schnyder

Certains ouvrages recèlent un vaste potentiel de changement. «Schweizer Obligationenrecht 2020 - Code des obligations suisse 2020», paru en avril 2013 sous la direction de Claire Huguenin et Reto M. Hilty, est l'un d'eux. Il est le fruit d'un projet de recherche dans le cadre duquel la partie générale du Code des obligations suisse (CO) a été systématiquement remaniée.

La partie générale du CO revêt une importance majeure pour les relations juridiques entre particuliers et pour les entreprises, car elle règle les obligations et renferme les règles générales en matière de contrats. Mais le CO actuel est entré en vigueur en 1912, bien avant qu'Internet ne vienne, par exemple, modifier les possibilités en matière de signature de contrat. La partie générale du CO comporte également des lacunes et des incohérences, explique Claire Huguenin, professeure de droit privé. Par ailleurs, certains articles sont si difficiles à comprendre que le rapport à la loi peut en devenir frustrant.

Avec Reto M. Hilty, son collègue à l'Université de Zurich, Claire Huguenin a dirigé un groupe de 23 chercheurs, issus de toutes les facultés de droit de Suisse. Ces derniers ont élaboré le CO 2020, simultanément en français et en allemand. Lors de ce remaniement, il s'est agi, au vu des efforts internationaux, notamment de l'UE, de suivre les fondements non écrits de la jurisprudence et de l'enseignement, d'adapter les

dispositions aux réalités nouvelles, de trouver un langage clair et moderne, et de fournir une vue d'ensemble. Des traditions législatives qui ont fait leurs preuves ont également été respectées: pas plus de trois paragraphes par article et pas plus d'une phrase par paragraphe. Outre les versions française et allemande, le texte est également disponible en italien et en anglais.

Un coup d'œil jeté sur le sommaire du CO 2020 permet de mesurer la clarté de sa structure et l'importance des modifications qu'il apporte au code en vigueur. On y trouve ainsi une norme reconnaissant aux consommateurs un droit de révocation généralisé et non plus limité à des cas particuliers. Parmi les autres nouveautés, on citera les articles relatifs à la naissance d'obligations résultant de la liquidation de contrats non venus à chef et réglant de manière uniforme la gestion des prestations déjà fournies en pareil cas. Sont également nouvelles les dispositions régissant la résiliation des contrats dits de durée, de plus en plus fréquents de nos jours, ou l'adaptation des contrats aux changements de situation.

D'emblée, le projet de recherche a eu pour objectif le lancement d'un processus législatif au niveau fédéral, qui devrait s'achever en 2020, d'où son nom. Il ne s'agit pas, toutefois, d'anticiper la législation, précise la professeure zurichoise, mais de formuler une proposition qui puisse être discutée et modifiée. Lors de la session de printemps 2013, des postulats pour une modernisation du Code des obligations ont été déposés aux Chambres. Ils demandent au Conseil fédéral d'envisager une révision du CO en vigueur, dans la perspective du CO 2020.

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a accepté les postulats au nom du gouvernement, et la balle est maintenant dans le camp de l'Office fédéral de la justice. Dans les faits, il est inhabituel qu'un projet de recherche initie un tel processus, admet Claire Huguenin. Continuerait-elle à travailler sur le nouveau CO si ce processus législatif devait s'amorcer? «Oui, répond-elle en riant. Pour lui, je serais prête à presque tout!»